

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 3 juin 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2024012 : Dotation cantonale d'aménagement 2024 – Approbation du plan de financement correspondant ;
- Décision n°2024013 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « 1 chemin du Moulin – Mur de soutènement présentant des désordres – Confortement par paroi clouée » - DG-02-2024 ;

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 130.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 50.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 4 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 118 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 17 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 48 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 9.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 3 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 38.25 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 4 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 110 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 96.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 16.25 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 78.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 86 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 55.5 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 42 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 49 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 70 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 64.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 83.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 41.25 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 24.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 28 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 8 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 80.75 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 90.75 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 24 vacations de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 80.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 104 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 82 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 34 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 27 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 6 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 8 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 1 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 6 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 6 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 1 vacation de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 10.5 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 16 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 4 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 12.5 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 15.5 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 3 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 28 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 42 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 28 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 : 14 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 : 28 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : 14 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent des espaces verts au sein du service technique, à temps complet, à compter du 5 août 2024
  
- Recrutement d'un agent saisonnier au sein des services techniques du 15 juillet au 30 août 2024
  
- Recrutement d'un agent saisonnier au sein des services techniques du 2 au 31 juillet 2024
  
- Recrutement d'un ASVP, à temps complet, à compter du 5 juillet 2024

- Renouvellement d'un agent d'animation, à temps non complet, à compter du 6 juillet 2024
- Renouvellement du contrat d'éducateur sportif, à temps non complet, à compter du 9 septembre 2024
- Renouvellement d'un agent administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

## **2. Renouvellement de la convention unique d'offre de services – CDG06 (Rapporteur : Madame le Maire)**

**Vu** les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**Aussi,**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

***Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :***

- ***Autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.***
- ***De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité / l'établissement pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.***

### **3. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2022/2023**

**(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2023.

(Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	2 773,00 €
60611-	Eau et assainissement :	7 265,55 €
60612-	Energie - Electricité :	17 165,45 €
60621-	Combustible :	5 622,96 €
60622-	Carburant :	4 928,64 €
60628-	Autres fournitures non stockées :	1 047,33 €
60631-	Fournitures d'entretien :	6 838,41 €
60636-	Vêtements de travail :	598,20 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	4 006,29 €
6067-	Fournitures scolaires :	14 597,76 €
6068-	Autres matières et fournitures :	4 382,84 €
611-	Contrats prestations services :	15 004,72 €
61521-	Entretien terrains :	644,92 €

615221-	Entretien bâtiments publics :	7 076,66 €
61551-	Entretien matériel roulant :	4 610,17 €
6156-	Maintenance :	14 056,83 €
616-	Assurances :	32 178,28 €
6184-	Versement à des organ.formation :	2 909,00 €
6247-	Transports :	10 310,00 €
6262-	Téléphone :	1 752,91 €
6283-	Frais de nettoyage des locaux :	5 592,51 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	1 513,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>164 875,43 €</b>
--------------	---------------------

**Nombre d'élèves scolarisés (2023/2024) :**

Primaire Ferrage : 103  
Primaire Près : 144

Soit un total d'élèves en primaire :	247
--------------------------------------	-----

Maternelle Ferrage : 53  
Maternelle Près : 81

Soit un total d'élèves en maternelle :	134
--	-----

<b>Total des élèves scolarisés :</b>	<b>381</b>
--------------------------------------	------------

Total dépenses (hors frais de personnel)	<b>164 875,43 €</b>	<b>432,74 €</b>  <b>(A)</b>
Nombre élèves	<b>381</b>	

**Coût par élève en classe élémentaire :**

64- Frais de personnel supplémentaires : 235 950,11 €  
*Soit + 955,26 € par élève en classe élémentaire*  
**(B)**

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 432,74 € + **1 388,01 €**  
**(A)** **(A)+(B)**

**Coût par élève en classe maternelle :**

64- Frais de personnel supplémentaires : 235 662,42 €  
*Soit + 1 758,67 € par élève en classe maternelle*  
**(C)**

Coût total pour un élève en classe maternelle = 432,74 € + **2 191,42 €**  
**(A)** **(A)+(C)**

*L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :*

- *Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2023/2024 telle que ci-dessus présentée,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Baou Escalade (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

L'association Baou Escalade a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € qui doit permettre de pouvoir financer de nouveaux équipements. Conscient que la sécurité est centrale pour ce type d'activité, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Baou Escalade d'un montant de 500 € ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au bénéfice de l'association Baou Escalade,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **5. Attribution d'une subvention à l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle rappelle également que nous avons procédé, lors du conseil municipal du 3 juin 2024, au renouvellement, pour une durée de 6 mois, de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Jeunesse. Comme cela a été prévu, le montant de la subvention sera proratisé et versé en fonction des éléments transmis. Le montant dû pour les mois de septembre à décembre qu'il est proposé de débloquer aujourd'hui est de 18 900 € (*ce montant pourra être réévalué à la baisse en fonction des subventions CAF*).

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-10 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024.22.04-08 du conseil municipal en date du 3 juin 2024 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse ;

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 900,00 € (ce montant pourra être réévalué à la baisse en fonction des subventions CAF) au bénéfice de l'association Club Jeunesse,***
- ***Préciser que cette subvention d'un montant de 18 900,00 € (ce montant pourra être réévalué à la baisse en fonction des subventions CAF) sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

## **6. Attribution d'une subvention à l'association Saint-Jeannet en Fête (SJEF) (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

L'association Saint-Jeannet en Fête a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1300 € qui doit permettre l'achat d'une tireuse à bière. Cet investissement est motivé par l'engagement de l'association à réduire sa production de déchets lors de ses événements. Cette vente doit permettre de supprimer l'achat de cannettes et favoriser l'utilisation des écocup et fûts consignés.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Saint-Jeannet en Fête d'un montant de 1 300 € ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1300,00 € au bénéfice de l'association Saint-Jeannet en Fête,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 1300,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **7. Véhicules et matériels municipaux – Demande à l'état de procéder à leur aliénation avec publicité et mise en concurrence** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

**Considérant** que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des échafaudages de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

**Considérant** que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux échafaudages communaux.

**Considérant** que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

**Considérant** qu'en ce qui concerne la vente d'échafaudages communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Ainsi, le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT

La commune de Saint-Jeannet possède un échafaudage communal, dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à une vente aux enchères de son bien.

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que :

« L'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

La commune de Saint-Jeannet souhaite recourir, dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D) qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Est proposée la revente de l'échafaudage suivant :

- Structure sans plancher

***Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :***

- ***Autoriser la vente, par la DNID, de l'échafaudage décrit ci-dessus***
- ***Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***
- ***Admettre les recettes liées sur le compte 775 – Fonction 510 – Service : Services Techniques***